

Service instructeur

Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

N° CP-2010-8-6-1

Service consulté

C741

PARTENARIAT 2010 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Résumé : Lors du BP 2010, l'Assemblée Départementale a souhaité poursuivre son partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin pour la mise en œuvre d'actions en inscrivant un crédit de 550.000 € à verser au regard des dispositions de conventions qui restaient à établir. Il vous est proposé de valider et de m'autoriser à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture figurant en annexe.

Le partenariat avec la Chambre d'Agriculture est régi par une convention cadre triennale, assortie de conventions annuelles d'application. Le Conseil Général finance des actions et verse sa contribution à la Chambre d'Agriculture au regard des travaux et des dépenses réellement effectués et contractualisés avec le Département.

La nouvelle convention cadre 2008-2010, signée en septembre 2008, s'articule autour de quatre objectifs :

- une agriculture compétitive et diversifiée ;
- une agriculture productrice de denrées alimentaires de qualité ;
- une agriculture respectueuse de la qualité des milieux et économe en énergies fossiles ;
- une agriculture qui renouvelle ses générations et favorise l'emploi.

Les actions proposées pour 2010 dans le cadre de cette convention sont synthétisées dans le tableau ci-joint.

La plupart des actions proposées correspondent aux orientations arrêtées et soutenues par le Conseil Général en matière d'agriculture, notamment les GERPLAN, l'agro-environnement, la lutte contre les pollutions agricoles, la diversification, l'accompagnement des jeunes agriculteurs,...

En 2010, la Chambre d'Agriculture souhaite développer les nouvelles actions ci-dessous (en gras dans le tableau) ; ces actions viendront en substitution d'actions menées en 2009 (en italique), qui sont achevées ou n'ont pas connu de succès auprès des agriculteurs (par exemple : l'amélioration du fonctionnement relationnel des associés) :

- l'animation des Groupes d'Actions Locaux (GAL) Thur Doller et Sundgau-Trois Frontières pour l'accompagnement au montage des projets agricoles individuels et collectifs,
- l'accompagnement à la conversion à l'agriculture biologique en élevage.

Le coût global de la demande s'élève à 534.280 €.

En conclusion, je vous propose :

- d'attribuer une subvention maximum de 534.280 € à la Chambre d'Agriculture pour les actions conventionnées au titre de 2010,
- de valider le projet de convention avec la Chambre d'Agriculture figurant en annexe,
- de m'autoriser à le signer.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme C741 au Chapitre 65 Nature 65738 Fonction 928.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LE CONSEIL GENERAL
LE 11 JUIN 2010

**Partenariat Chambre d'Agriculture
PROGRAMME 2010**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CA003664	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU HAUT-RHIN convention annuelle 2010	534 280,00
Total		534 280,00

Partenariat avec la Chambre d'Agriculture 2008-2010
Récapitulatif des propositions de la Chambre d'Agriculture pour 2010

Thème	Nature de l'action		Aide CG 2007	Aide CG 2008	Aide CG 2009	Aide CG demandée en 2010
une agriculture compétitive et diversifiée	1.01	Observatoire économique	45 735 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
	1.02	Analyse de groupe Agrogest	10 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
	1.03	Développement et accompagnement filières courtes	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
		<i>Projets collectifs à l'échelle des vallées du Massif Vosgien</i>		15 000 €	15 000 €	
		<i>Conseil en stratégie de communication</i>		7 500 €	7 500 €	
	1.04	Expérimentation en cultures fourragères, alternatives au maïs	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
	1.05	Animation des CUMA		6 250 €	6 250 €	6 250 €
	1.06	Animation du territoire en projet LEADER (GAL)				25 000 €
une agriculture productrice de denrées de qualité	2.01	Développement démarche qualité en production fermière (viande)	10 000 €	9 750 €	9 750 €	9 750 €
	2.02	Optimisation des enregistrements pour améliorer le suivi des plans qualité		6 700 €	6 700 €	6 700 €
		Prévention des risques sanitaires par le contrôle laitier et l'identification permanente et généralisée	121 960 €	151 000 €	151 000 €	151 000 €
	2.04	Soutien de l'association Munster Fermier		4 580 €	4 580 €	4 580 €
	2.05	Accompagnement à la conversion à l'agriculture biologique en élevage				27 500 €
une agriculture respectueuse de la qualité des milieux et économe en énergies fossiles	3.01	Opérations Agri-Mieux	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
		<i>Diagnostic phyto de l'opération Sundg'eaux vives</i>			18 000 €	
	3.02	Phyto' et Emball'Récup		6 000 €	6 000 €	6 000 €
		Identifier les coulées de boues et les limiter par la concertation avec les agriculteurs concernés	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
	3.04	Création d'un outil informatique d'appui aux plans de gestion des surfaces fourragères		7 000 €	7 000 €	7 000 €
	3.05	<i>Protocole expérimental d'aide à la gestion des landes et espaces d'intérêt paysager</i>		15 000 €	15 000 €	
	3.06	Observatoire de l'évolution de l'occupation des sols dans les territoires dotés d'un GERPLAN		7 500 €	7 500 €	7 500 €
	3.07	Diagnostic socio-économique GERPLAN	45 000 €	60 000 €	45 000 €	45 000 €
3.08	Production et économie d'énergie en agriculture	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
une agriculture qui renouvelle ses générations et favorise l'emploi	4.01	Audit pré-installation	38 500 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €
	4.02	<i>Diagnostic de transmission de l'entreprise</i>		9 000 €	9 000 €	
	4.03	Etude économique		4 500 €	4 500 €	4 500 €
	4.04	Accompagnement post-installation	11 250 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
	4.05	Animation collective post-installation	2 700 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
	4.06	Développement des groupements d'employeurs		8 000 €	8 000 €	8 000 €
	4.07	<i>Amélioration du fonctionnement relationnel des associés</i>		6 000 €	6 000 €	
		439 145 €	549 280 €	552 280 €	534 280 €	

Département du Haut-Rhin
100, Avenue d'Alsace
B.P. 20351
68006 COLMAR Cedex

Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
11, rue Jean Mermoz
B.P. 38
68127 STE CROIX EN PLAINE

**APPUI FINANCIER A LA REALISATION
D' ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA
CHAMBRE D' AGRICULTURE**

Convention annuelle d'application

Année 2010

Vu la convention cadre relative à l'appui financier pour la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture entre le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin signée le

Entre

le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

d'une part,

et

la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, établissement public économique ayant son siège à la Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, 68127 Sainte-Croix-en-Plaine, représentée par son Président

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention est prise en application de la convention cadre relative à l'appui financier apporté par le Département du Haut-Rhin à la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture.

Elle a pour objet de définir les modalités de la participation du Département du Haut-Rhin au financement pour la campagne 2010 de l'action de développement de la production de biocarburants.

Article 2 : Présentation des actions

Cf. tableau joint en annexe

Article 3 : Montants et modalités de versement de la subvention du Département

Une subvention de 534.280 € maximum est accordée à la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention cadre précitée, la subvention sera versée, sous réserve d'une association du Département au suivi des actions, notamment via une réunion annuelle à laquelle seront conviés les représentants du Conseil Général et des services du Département, selon les modalités suivantes :

- 50 % soit un montant de 267.140 €, après signature de la présente convention annuelle d'exécution,
- 25 % soit un montant de 133.570 €, courant novembre 2010 (date de mandatement),
- le solde soit un montant de 133.570 € maximum, sur présentation du relevé définitif des dépenses effectuées et d'un rapport de synthèse.

La Chambre d'Agriculture justifiera à tout moment, sur demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues; la Chambre d'Agriculture tient à cet effet sa comptabilité à disposition.

Article 4: Contreparties en termes de communication

La Chambre d'Agriculture s'engage à faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs à cette action.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter de sa signature.

Elle pourra être résiliée de plein droit par le Département en cas de non respect par la Chambre d'Agriculture de l'une des clauses de la présente convention et/ou de la convention-cadre précitée. Cette résiliation prendra effet dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Chambre d'Agriculture n'aura pas engagé ou pris les mesures appropriées.

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des subventions déjà versées.

Fait en trois exemplaires à COLMAR
le

Pour le Département du Haut-Rhin,
le Président du Conseil Général,

Pour la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin,
son Président,

Charles BUTTNER

Laurent WENDLINGER